



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Représentés :

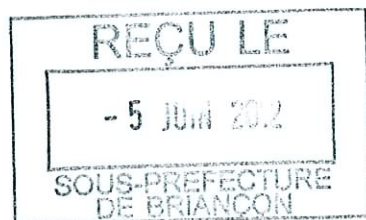
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
 GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
 DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
 NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.
 BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.
 JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : DIVERS 3

OBJET : RESERVE
BIOSPHERE

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.



Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Pascal MUSSON.

Vu :

- Le cadre statutaire du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère géré par l'Unesco ;
- Les stratégies européennes de Lisbonne et de Göteborg en faveur du développement durable ;
- Le décret n°2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2012;
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du 2 février 2012 portant sur le projet de candidature pour la reconnaissance du Territoire de Biosphère Mont Viso au label MAB de l'Unesco ;

Considérant :

- L'intérêt pour Briançon de participer à une reconnaissance internationale telle que celle octroyée par le label Unesco « *Man and Biospher* » ;
- Les critères nécessaires requis pour cette reconnaissance :
 - Avoir la taille appropriée pour permettre la conservation de la biodiversité ;
 - Encourager le développement économique et social durable ;
 - Fournir des moyens pour des projets d'éducation environnementale, de recherche, de formation et de surveillance continue.
- La proposition du Parc naturel régional du Queyras de présenter la candidature d'un territoire, qui inclut notre commune dans le continuum écologique situé à la frontière italienne entre les deux parcs nationaux des Ecrins et du Mercantour ;
- Que ce territoire semble présenter les caractéristiques requises pour devenir une Réserve de Biosphère ;
- La nécessité d'une dynamique transfrontalière dans la politique environnementale ;
- La perspective que le territoire classé « *Man and Biospher* » en France puisse devenir un Territoire transfrontalier de Biosphère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soutenir la candidature à la reconnaissance internationale Unesco au programme *Man and Biospher* du « Territoire de Biosphère Mont Viso », lequel inclut la commune de Briançon ;
- D'approuver la proposition du Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras pour que la commune de Briançon soit commune de la zone de coopération du projet du « Territoire de biosphère Mont Viso » ;
- D'assumer une fois la reconnaissance Unesco acquise son statut de commune située de zone de coopération ;
- D'approuver les termes de l'accord cadre pour garantir la gouvernance du « Territoire de Biosphère Mont Viso », dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer le dit accord cadre ;
- D'élaborer avec le parc un plan d'actions sur les sujets d'intérêt commun et les modalités pratiques d'échanges et de collaboration dans le cadre du projet de Territoire de biosphère applicable en cas de sa reconnaissance par l'Unesco ;

- D'autoriser le Maire à mener toutes les démarches utiles pour permettre la bonne prise en compte des intérêts de la commune et la conduite à bonne fin du projet «Territoire de Biosphère Mont Viso» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 04 JUIN 2012

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012

NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

**ACCORD CADRE POUR GARANTIR LA GOUVERNANCE
DU TERRITOIRE DE BIOSPHERE MONT VISO**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte du PNR du Queyras représenté par Monsieur Yves Goïc, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du 2 février 2012 du Comité syndical portant sur le projet de candidature du « Territoire de Biosphère Mont Viso » pour la reconnaissance du label MAB de l'Unesco,

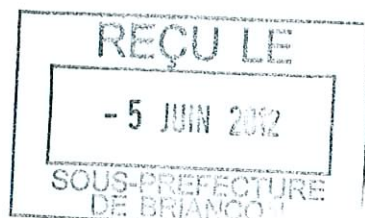
Ci après désigné « le Syndicat mixte », d'une part,

ET

La commune de Briançon . représentée par son Maire M Gérard FROMM , dûment habilité à cet effet par la délibération N° du Conseil Municipal,

Ci après désignée « la Commune » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE ET CONTEXTE :

L'organisation naturelle du territoire de la partie Nord des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence, situé entre par les deux parcs nationaux des Ecrins et du Mercantour, permet de prétendre à la reconnaissance internationale de l'Unesco au label *Man and Biosphere* (MAB).

En effet, ce territoire comprend notamment des espaces protégés tels que la Réserve naturelle nationale, la Réserve biologique intégrale, un parc naturel régional, plusieurs sites Natura 2000 et sites classés et inscrits. Il constitue un espace cohérent engagé dans le développement durable.

Par ailleurs, le renouvellement de la Charte a permis de jeter les bases nécessaires à l'élaboration d'un projet de Territoire de Biosphère notamment dans son article 6 « Protéger la biodiversité et l'environnement. En faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire », lequel permet aux communes limitrophes du parc d'intégrer la candidature au label MAB.

Enfin pour être crédible, ce projet se fonde sur un plan de coopération solidaire élaboré par les membres du territoire, dont l'animation sera assurée par le Secrétariat MAB local porté par le Parc naturel régional du Queyras.

Par suite, les signataires conviennent de travailler ensemble et d'établir un accord cadre pour garantir la gouvernance du projet de Territoire de Biosphère du Mont Viso.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord fixe les modalités d'association de la Commune avec le Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet de Territoire de Biosphère Mont Viso, reconnu par l'Unesco.

ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT

Le Syndicat mixte et la Commune s'engagent à mettre en œuvre le plan de coopération du territoire de biosphère Mont Viso, inscrit dans le dossier de candidature, ce qui implique des engagements réciproques suivants :

A°) ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte, à travers les actions du Secrétariat MAB local, s'engage à :

- porter la candidature du Territoire de Biosphère Mont Viso auprès de l'Unesco ;
- respecter les objectifs du plan de coopération, déterminé avec les communes de la zone de coopération ;
- collecter l'information nécessaire pour valoriser le territoire de biosphère Mont Viso dans les différents réseaux régionaux, nationaux et internationaux du MAB ;
- assurer l'animation du projet de Territoire de Biosphère Mont Viso et ainsi que celle du projet transfrontalier avec le secrétariat MAB italien de l'*Area di biosfera Monviso* ;
- proposer un plan d'actions en concertation étroite avec les communes de la zone de coopération déclinant le plan de coopération ;
- rendre accessible aux communes de la zone de coopération l'expertise du PNRQ pour tous travaux ou montages de dossiers de réalisation des actions ;

Par ailleurs, pour concrétiser ce présent accord entre la Commune et le Syndicat mixte, la Commune est invitée à toute séance du comité syndical avec voie consultative ainsi qu'aux démarches d'évaluation des actions du PNRQ (démarche participative annuelle)

B°) ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ASSOCIEE

Pour réaliser le partenariat, la Commune du Territoire de biosphère Mont Viso, associée au PNRQ, s'engage à :

- respecter les objectifs du plan de coopération inscrit au dossier de candidature ;
- participer aux événements liées à la gouvernance du territoire de biosphère Mont Viso ;
- mener des actions conformes au plan de coopération adopté ;
- informer le Secrétariat MAB sur les actions menées dans la Commune répondant aux fonctions d'une réserve de biosphère ;
- valoriser le territoire de biosphère Mont Viso, à travers cet accord avec le Syndicat mixte du PNRQ, auprès de ses habitants et/ou des usagers et/ou des bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'élaboration du dossier de candidature jusqu'à l'attribution du label bénéficie d'un financement au titre du Plan intégré transfrontalier Mont Viso, assuré à 66 % par FEDER, 10% par l'Agence de l'eau, 6 % par la Région PACA, 8% par le département et 10% d'autofinancement. Il n'y a pas de participation financière de la Commune pour cette phase.

La mise en œuvre des actions du plan de coopération fera l'objet d'une programmation et de montages techniques et financiers spécifiques.

Dans le cas où le Parc serait impliqué pour le montage ou la réalisation d'une action de la commune, une convention particulière définira les modalités techniques et financières de sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

La Commune s'engage à participer au comité de pilotage du Territoire de Biosphère Mont Viso. En cas de constitution de comités techniques particuliers ou de commission d'études ou d'évaluation, la commune désignera un correspondant.

Cette gouvernance minimale peut évoluer en fonction de la nature des contrats d'association négociés avec les communes de la zone de coopération du Territoire de biosphère Mont Viso

Le référent du partenariat au sein de la Commune est M. le Maire.

Le référent du partenariat au sein du Syndicat mixte est M..... (élu, techniciens...)

ARTICLE 5 : EVALUATION ET COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent également à :

- procéder à une évaluation annuelle du plan d'actions. Cette évaluation sera conduite de manière participative en associant les deux parties ainsi que les populations et/ou usagers et/ou habitants.
- communiquer chaque année dans leurs bilans d'activité pour faire connaître leur accord cadre et ses résultats.

La Commune pourra utiliser l'emblème du territoire de biosphère Mont Viso, accordé par le secrétariat international de l'Unesco, strictement pour les actions conduites dans le cadre de ce présent accord cadre.

ARTICLE 7 : DUREE DU PRESENT ACCORD CADRE

La présente convention est conclue pour la durée de reconnaissance par l'Unesco du Territoire de biosphère dans le cadre du programme *Man and Biosphere*.

En cas de déclassement du territoire de biosphère Mont Viso (perte du label prononcé par l'Unesco), les deux parties se rapprocheront dans un délai de deux mois pour définir un avenant de clôture de cet accord cadre. Au delà de ce délai, l'accord cadre est réputée caduque automatiquement et la commune cesse d'utiliser toute référence au label.

Signature du Maire :

Signature du Président du Syndicat Mixte :